

Conseil Municipal
Procès-Verbal de la réunion du 15 mars 2023

Convocations adressées le 09 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal le quinze mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHARD, Maire

Etaient présents : M. Philippe RICHARD, Maire,
M. Michel LANGELIER, 1^{er} Adjoint,
Mme Jocelyne GOUIC, 2^{ème} Adjointe,
M. Philippe LECOURT, 3^{ème} Adjoint
Mme Karine BERGUA, Mme Aurélie BONHOMME, M. Pierre FORTIN,
Mme Mélanie HASTAIN, Mme Stéphanie LAURENT, M. Alain PARIS,
Mme Armelle PAUMIER, Mme Nadège RENIER, M. Fabien ROQUAIN M. Roger TORCHET,
Mme Séverine TOUTAIN,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :

M. Jacques PIETTE qui a donné pouvoir à M. Michel LANGELIER

Mme BONHOMME Aurélie a été élue secrétaire de séance
Agent assistant à la réunion : Mme MATHE Céline

ADMINISTRATION GENERALE

1. Tableau du Conseil Municipal
2. Membres des commissions communales
3. Désignation des membres au SAEP du Vairais
4. Cantine municipale : mise à disposition du bien et des agents communaux pour les repas des accueils de loisirs de la communauté de communes
5. Adhésion ATESART pour le service d'efficacité énergétique
6. Sas Biogaz Marollais : enquête publique, avis sur l'augmentation de production de l'unité de méthanisation
7. Désaffectation du bien du 2 avenue Gourdeau
8. Déclassement du bien du 2 avenue Gourdeau
9. Contrat de maintenance vidéoprotection
10. Contrat de maintenance STEP et assainissement

FINANCES

11. Vente de la parcelle ZK 86
12. Indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués
13. Devis supplémentaires 50 rue nationale
14. Indemnités de gardiennage des églises communales
15. Legs à la commune
16. Tarifs des services communaux : droits de place, droit de photocopies, borne verte
17. Demande de subvention amendes de police 2023

Le compte rendu de la réunion du 25 janvier 2023 a été adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Tableau du Conseil Municipal

Suite à la démission de Monsieur CREPON et Monsieur LAUNAY, il convient de prendre acte du nouveau tableau du conseil municipal.

PREND ACTE du nouveau tableau du conseil municipal comme suit :

	FONCTION	NOM	PRENOM
1	Maire	RICHARD	Philippe
2	Premier adjoint	LANGELIER	Michel
3	Deuxième adjoint	GOUIC	Jocelyne
4	Troisième adjoint	LECOURT	Philippe
5	Conseiller Municipal	TORCHET	Roger
6	Conseiller Municipal délégué	FORTIN	Pierre
7	Conseiller Municipal	PIETTE	Jacques
8	Conseiller Municipal délégué	PARIS	Alain
9	Conseiller Municipal	PAUMIER	Armelle
10	Conseillère Municipale déléguée	RENIER	Nadège
11	Conseillère Municipale	ROQUAIN	Fabien
12	Conseiller Municipal	BERGUA	Karine
13	Conseillère Municipale	TOUTAIN	Séverine
14	Conseillère Municipale	LAURENT	Stéphanie
15	Conseiller Municipal	HASTAIN	Mélanie
16	Conseillère Municipale	BONHOMME	Aurélié

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

2. Membres des commissions communales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Vu la démission de Monsieur CREPON et Monsieur LAUNAY et la nécessité de réorganiser les fonctions, délégations et la représentation dans les commissions,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : A l'unanimité

DECIDE de modifier la composition des commissions communales.

DESIGNE à main levée les membres suivants :

<u>Commission « Attractivité de la Commune »</u>	Composition
Compétences	Jocelyne GOUIC, Adjointe, Vice-Présidente de la Commission
- Veiller à la propreté des espaces publics (Alerter les services)	Nadège RENIER Jacques PIETTE Stéphanie LAURENT Pierre FORTIN

<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement Espace Verno Vici (mise en place éco pâturage, Aménagement parking et aire camping-car, création nouvelle aire de pique-nique, mise en place nouveaux jeux pour enfants et agrès pour adultes) - Travailler sur le fleurissement et plantations haies ou arbustes - Proposer un concours de fleurissement à la population - Travailler sur des thématiques de décorations - Embellissement entrées de bourgs - Interlocutrice principale auprès des commerçants et Artisans 	<p>Armelle PAUMIER Aurélié BONHOMME</p>	<p>Alain PARIS Séverine TOUTAIN</p>
--	---	---

<u>Commission « Voirie, Assainissement, Urbanisme »</u>	Composition	
Compétences	Philippe LECOURT, Adjoint, Vice-Président de la Commission	
<ul style="list-style-type: none"> - Etude pour la réfection éventuelle des trottoirs de Contres - Veiller à l'entretien des voies communales (Prioriser sur le mandat) - Veiller à l'entretien des chemins Ruraux et chemins de randonnées (En lien avec l'attractivité et le club des chemins de Vair) - Veiller à l'entretien des collecteurs - Chargé de l'entretien des trottoirs (Prioriser, entretien annuel) - Voies douces (suivi des réalisations et des entretiens) - Chargé du bon fonctionnement des réseaux eau pluvial et assainissement - Veiller au bon fonctionnement des stations d'épuration - Gestion du plan local d'urbanisme et travailler sur le futur PLUI - Suivi des travaux dans le cadre du schéma directeur d'assainissement - Chargé du dossier de construction de logements pour la population vieillissante en lien avec Sarthe-Habitat - Etudier faisabilité sur d'éventuelles ventes de logements communaux - Inciter la population à utiliser le guichet unique de l'habitat dans le cadre de rénovation 	<p>Pierre FORTIN Michel LANGELIER Roger TORCHET Alain PARIS</p>	<p>Aurélié BONHOMME Séverine TOUTAIN Armelle PAUMIER Jocelyne GOUIC</p>

<u>Commission « Affaires sociales et scolaires »</u>	Composition	
Compétences	Nadège RENIER, conseillère municipale déléguée, Vice-Présidente de la Commission	
<ul style="list-style-type: none"> - Représentante de la collectivité auprès du CCAS - Représentante de la collectivité auprès des Associations caritatives 	<p>Karine BERGUA Mélanie HASTAIN</p>	<p>Jocelyne GOUIC Séverine TOUTAIN</p>

- Représentante de la collectivité auprès des bailleurs sociaux
- Chargée de la gestion locative des logements communaux
- Chargée de l'organisation du repas des anciens
- Chargée de l'organisation de la journée citoyenne
- Chargée de l'école Maternelle
- Chargée de l'école primaire
- Représentante de la collectivité auprès du collège
- Chargée de la gestion du restaurant municipal
- Chargée de mettre en place une commission menu

<u>Commission « Commission Finances, Gestion des personnels et Affaires communales »</u>	Composition								
Compétences	Philippe RICHARD, Maire								
<ul style="list-style-type: none"> - Examen Comptes administratifs - Préparation du débat d'orientation budgétaire - Préparation du budget - Examen des projets d'acquisition de matériel - Étude coût des services 	<table> <tr> <td>Philippe LECOURT</td> <td>Pierre FORTIN</td> </tr> <tr> <td>Michel LANGELIER</td> <td>Jacques PIETTE</td> </tr> <tr> <td>Jocelyne GOUIC</td> <td>Fabien ROQUAIN</td> </tr> <tr> <td>Nadège RENIER</td> <td>Alain PARIS</td> </tr> </table>	Philippe LECOURT	Pierre FORTIN	Michel LANGELIER	Jacques PIETTE	Jocelyne GOUIC	Fabien ROQUAIN	Nadège RENIER	Alain PARIS
Philippe LECOURT	Pierre FORTIN								
Michel LANGELIER	Jacques PIETTE								
Jocelyne GOUIC	Fabien ROQUAIN								
Nadège RENIER	Alain PARIS								

<u>Commission « Association sportives et culturelles »</u>	Composition						
Compétences	Alain PARIS, conseiller municipal délégué, Vice-président de la Commission						
<ul style="list-style-type: none"> - Représentant de la collectivité auprès des Associations - Gestion et réglementation des locaux mis à disposition des Associations - Gestion des locations des salles communales - Planning Annuel des manifestations - Veiller à l'entretien des équipements sportifs - Achats des équipements sportifs 	<table> <tr> <td>Michel LANGELIER</td> <td>Karine BERGUA</td> </tr> <tr> <td>Nadège RENIER</td> <td>Séverine TOUTAIN</td> </tr> <tr> <td>Mélanie HASTAIN</td> <td></td> </tr> </table>	Michel LANGELIER	Karine BERGUA	Nadège RENIER	Séverine TOUTAIN	Mélanie HASTAIN	
Michel LANGELIER	Karine BERGUA						
Nadège RENIER	Séverine TOUTAIN						
Mélanie HASTAIN							

<u>Commission « Appel d'offres »</u>	Composition
<p>Philippe RICHARD, Maire</p> <p><u>Titulaires</u></p> <p>M. Pierre FORTIN</p> <p>M. Philippe LECOURT</p> <p>M. Roger TORCHET</p>	<p><u>Suppléants</u></p> <p>Mme Jocelyne GOUIC</p> <p>M. Fabien ROQUAIN</p> <p>M. Michel LANGELIER</p>

<u>CCAS</u>	Composition
<p>Philippe RICHARD, Maire</p> <p><u>Membres du Conseil Municipal</u></p> <p>Nadège RENIER</p> <p>Jocelyne GOUIC</p>	<p><u>Membres extérieurs</u></p> <p>Monique CHOISNARD</p> <p>Isabelle LAMBERT</p>

Séverine TOUTAIN
Michel LANGELIER
Karine BERGUA

Michèle ROCTON
Eliane GRISON
Josette LEOPOLD

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

3. Désignation des membres au SAEP du Vairais

Suite à la démission de Monsieur CREPON et Monsieur LAUNAY, le conseil doit procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant dans la structure du SAEP de la région du Perche Sarthois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : A l'unanimité

ELIT à vote à main levée Monsieur RICHARD Philippe pour siéger en qualité de titulaire et Madame BERGUA Karine et Madame Mélanie HASTAIN en qualité de suppléant au SAEP du Vairais.

RAPPORTE la délibération n°27-7 du 14/04/2022 pour les membres représentant la commune de SAINT-COSME-EN-VAIRAIS qui deviennent les suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jocelyne GOUIC, Adjointe	Karine BERGUA, Conseillère Municipale
Roger TORCHET, Conseiller Municipal	Pierre FORTIN, Conseiller Municipal
Philippe RICHARD, Maire	Mélanie HASTAIN, Conseillère Municipale
Alain PARIS, Conseiller Municipal	Fabien ROQUAIN, Conseiller Municipal
Philippe LECOURT, Adjoint	Nadège RENIER, Conseillère municipale

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

4. Cantine municipale : mise à disposition du bien et des agents communaux pour les repas des accueils de loisirs de la communauté de communes

Depuis le 11 février 2023, la Communauté de Communes Maine Saosnois fait venir les repas du centre de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et à signer une convention de mise à disposition de la cantine à titre gratuit à la Communauté de Communes Maine Saosnois

FACTURE le temps de présence du personnel de la cantine à l'heure avec charges salariales et patronales de 10h00 à 15h00

RAPPORTE la délibération n°75-8/14.09.2022 relative aux tarifs de remboursement de repas de 6,50 € à compter du 1^{er} mars 2023

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

5. Adhésion ATESART pour le service d'efficacité énergétique

L'ATESART a souhaité proposer à ses actionnaires situés sur le territoire labellisé du programme Séquoia (collectivités des EPCI Haute Sarthe Alpes mancelles, Maine Saosnois, Huisne sarthoise et Vallées de la Braye et de l'Anille) un service efficacité énergétique permettant à la fois de mutualiser un économe de flux à l'échelle du territoire et de financer en partie des audits énergétiques et thermiques.

L'économe de flux mettra ses compétences d'expert « énergie » indépendant et neutre à disposition des collectivités afin d'optimiser la gestion des consommations d'énergie, mener des actions de maîtrise de l'énergie et de production d'énergies renouvelables, accompagner les projets de travaux, sensibiliser les élus et les utilisateurs du patrimoine public sur les questions liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : 14 POUR / 1 CONTRE

AUTORISE l'adhésion à la mission « économe de flux » avec l'ATESART

VALIDE la participation à 1 € par habitant

DESIGNE Sandrine DARRACQ comme référent énergie

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

6. Sas Biogaz Marollais : enquête publique, avis sur l'augmentation de production de l'unité de méthanisation

Dans son courrier du 10 février 2023 la préfecture de la Sarthe consulte les communes se trouvant dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation d'unité de la méthanisation SAS BIOGAZ MAROLLAIS située à Marolles-les-Braults, au sujet de l'augmentation de production de cette unité et son plan d'épandage.

Vu les unités de méthanisation déjà présentes autour de la commune,

Vu l'inadaptation de nos routes aux charges lourdes liée aux transports des produits issus de la méthanisation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à bulletin secret : 1 POUR / 10 CONTRE / 2 BLANCS

EMET un avis défavorable à l'augmentation de production de l'unité de la méthanisation SAS BIOGAZ MAROLLAIS pour les raisons citées ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

7. Désaffectation du bien du 2 avenue Gourdeau

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : A l'unanimité

PRONONCE la désaffectation du bien situé au 2 avenue Gourdeau

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la désaffectation,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

8. Déclassement du bien du 2 avenue Gourdeau

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : A l'unanimité

PRONONCE le classement dans le domaine privé de la commune du bien situé au 2 avenue Gourdeau

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la désaffectation,
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

9. Contrat de maintenance vidéoprotection

Suite à l'installation des caméras, il est proposé de passer un contrat de maintenance avec la société CITEOS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : 14 POUR / 1 ABSTENTION

VALIDE le contrat de maintenance avec la société CITEOS

INSCRIT les crédits au BP 2023 et pendant 5 ans au cout annuel de 4200 € TTC

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

10. Contrat de maintenance STEP et assainissement

Le contrat avec la société SEAM est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : A l'unanimité

DECIDE de signer un nouveau contrat de 3 ans soit 2023-2024-2025 pour un montant annuel de 4 200 € HT

INSCRIT les crédits au BP assainissement 2023 et pendant 3 ans au coût annuel de 4 200 € HT.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

FINANCES

11. Vente de la parcelle ZK 86

Suite à la mise en demeure aux riverains d'acheter la parcelle communale, nous avons reçu une réponse favorable d'un riverain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : A l'unanimité

DECIDE la mise en vente de la parcelle ZK 86 d'une surface de 122 m²

FIXE le prix de vente au prix de 10 € / m²

DIT que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la vente

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

12. Indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Considérant que pour une commune de 1 000 et

3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et 19,80 % pour celui d'un adjoint,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : A l'unanimité

FIXE à compter du 1^{er} février 2023, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués comme suit :

FONCTION	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT au 01/02/2023
Maire	22,78 %	917,01 €
1 ^{er} adjoint	11,86 %	477,42 €
2 ^{ème} adjoint	11,86 %	477,42 €
3 ^{ème} adjoint	11,86 %	477,42 €
1 ^{er} Conseiller délégué	11,86 %	477,42 €
2 ^{ème} Conseiller délégué	6,00 %	244,53 €
3 ^{ème} Conseiller délégué	6,00 %	244,53 €

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

13. Devis supplémentaires 50 rue nationale

Dans le cadre de la redynamisation du centre-bourg, le conseil municipal a validé dans sa délibération n°72-2/14.09.2022 les travaux d'aménagement. Les avenants ci-dessous ont été reçus :

Récapitulatif devis St Cosme en Vairais		Montant devisé HT	Devis base	avenant 1	Avenant 2/ CM 15 MARS	Total facturé HT
Maçonnerie	Façades et décors	7 595,00 €	7 595,00 €	1 885,00 €		9 480,00 €
Menuiseries extérieures	SARL CARRE FAGOT	7 426,67 €	7 426,67 €	2 090,00 €		9 516,67 €
Placoplâtre intérieur	SARL GUILHERME	8 452,50 €	8 452,50 €		608,00 €	9 060,50 €
Peinture	Arnaud Petit	4 040,00 €	4 040,00 €		1 144,00 €	5 184,00 €
Electricité	P Jacquot	8 242,12 €	8 242,12 €		774,11 €	9 016,23 €
Plomberie	SARL BOUTON	5 284,08 €	5 284,08 €		305,58 €	5 589,66 €
Sol souples	Eco Déco	3 688,94 €	3 688,94 €			3 688,94 €
		44 729,31 €	44 729,31 €	3 975,00 €	2 831,69 €	51 536,00 €
TOTAL MARCHÉ						51 536,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : 15 POUR / 1 ASBTENTION

VALIDE les nouveaux avenants ci-dessous

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

14. Indemnités de gardiennage des églises communales

Considérant que l'Association Paroissiale de St Cosme effectue le gardiennage des trois églises communales, Conformément aux circulaires n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 Janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 Juillet 2011,

Dans le respect des dispositions qui plafonnent le montant de ces indemnités,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : A l'unanimité

DECIDE de fixer l'indemnité de gardiennage des églises versée à l'Association Paroissiale de St Cosme pour l'année 2023 la somme de 496,09 €. La dépense sera imputée à l'article 6282.

Conseil municipal du 15 mars 2023

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

15. Legs à la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le rendez-vous à l'étude notariale du 28 février 2023,

Par courrier en date du 28 février 2023, émanant de l'étude notariale CHEVALIER, la Commune est informée que dans le cadre de la succession de Monsieur Gérard Charles BERNET demeurant à 35 rue de Champassant 72110 St Cosme en Vairais et décédé le 15 avril 2022, la recherche auprès du fichier des dispositions des dernières volontés a fait apparaître un testament olographe déposé en l'étude de Maître CHEVALIER, notaire à Mamers en 2016 instituant la Commune de St Cosme en Vairais comme légataire universel à charge pour elle d'entretenir la tombe du défunt et de celle de ses parents dans le cimetière de St Cosme en Vairais.

Le défunt était propriétaire d'une maison au 35 rue de Champassant et de comptes courants / livrets / placements.

Il existe un passif : factures, entretien de la maison, charges courantes, pompes funèbres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : A l'unanimité

ACCEPTE le leg de Monsieur Gérard Charles BERNET dans les conditions précisées ci-dessus, à savoir entretenir la tombe

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le notaire à évaluer le bien du 35 rue de Champassant

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

16. Tarifs des services communaux : droits de place, droit de photocopies, borne verte

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : A l'unanimité

DECIDE de réviser, à compter du 1^{er} Janvier 2023 comme suit les tarifs suivants :

Droits de photocopie	2023
Association - feuille blanche A4	0,02 €
Association - feuille couleur A4	0,02 €
Association - feuille blanche A3	0,03 €
Association - feuille couleur A3	0,04 €
Droits de place	2023
Stationnement véhicule commerciaux	30,00 €
Stationnement des forains droit journalier AVEC électricité	40,00 €
Stationnement des forains droit journalier SANS électricité	20,00 €
Stationnement des commerçants AVEC électricité	75,00 €/an
Stationnement des commerçants SANS électricité	gratuit
Borne verte - ZA des Cytises	2023
Tarif m ³ consommé	1,19 €
Montant forfaitaire en cas de non-respect	300,00 €

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

17. Demande de subvention amendes de police 2023

La commune peut bénéficier de la subvention amendes de police dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière. Il a été proposé les dépenses suivantes :

DEPENSE	MONTANT € HT
FEU FLASH	2 500.00
Avenue François Mitterrand : carrefour	6 340.50
Sécurité de la rue des écoles : aménagement arrêt de bus	5 000.00
TOTAL	13 840.50

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : A l'unanimité

VALIDE les travaux et équipements ci-dessus.

SOLLICITE le département de la Sarthe pour une subvention amendes de police à hauteur de 50% du montant des dépenses, soit 6 920 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier d'amendes de polices comprenant les travaux ci-dessus, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

QUESTION DIVERSES :

Monsieur TORCHET constate qu'il y a une prolifération de frelons et demande si la commune peut participer financièrement.

Monsieur le Maire indique qu'on peut simplement donner le nom d'une société spécialisée, mais qu'aucun financement ne sera effectué.

DELEGATION DE POUVOIRS :

Décision n°4/2023 : DE SIGNER le devis en date du 21/11/2022, établi par Madame Laurence Paganucci, sophrologue - 11 Rue de la Basnerie – 41100 THORE-LA-ROCHETTE – d'un montant de 1 695.00 € HT.

Décision n° 5/2023 : DE SIGNER le devis n°42/2023 en date du 09/01/2023, établi par la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES – 10 Rue du Colisée – 75008 PARIS - Pour un montant de 1 400.00 € HT soit 1 680.00 € TTC.

Décision n° 6/2023 : DE SIGNER le devis n°78 en date du 10/01/2023, établi par la société EURL JONATHAN COUVERTURE – 3 Chemin de Beaulieu – 72600 NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS - pour un montant de 2 516.50 € HT soit 3 019.80 € TTC.

Décision n° 7/2023 : DE SIGNER la proposition d'honoraires n°23-017 en date du 19/01/2023, établi par Monsieur Christophe BARBIER – 4 Rue Marceau – 72160 CONNERRE - pour un montant de 1 450 € HT soit 1 740 € TTC.

Décision n°08/2023 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 34 Avenue Eugène Gourdeau, parcelles AC n°211 et AC n°212 appartenant à Madame RICHARD Nadège, épouse FOURMANTIN.

Décision n°09/2023 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 1 Le Culet, parcelle ZK n°22 appartenant à Monsieur GUYOT Joël et Madame ROGISSART Viviane.

Décision n°10/2023 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 7 Route de Montjalu, parcelle YD n°16 appartenant à Monsieur et Madame André THOMAS.

Décision n°11/2023 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 5 Rue des Croisettes, parcelle AH n°61 appartenant à Madame SEVIGNE Justine.

Décision n°12/2023 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 3 Rue Nationale, parcelle AC n°60 appartenant à Madame Christine STEVENOT.

Décision n°13/2023 : DE SIGNER le devis n°DE00000642 en date du 23/02/2023, établi par l'EURL JOSSE COUVERTURE – Le Vauguerin – 72460 SILLE-LE-PHILIPPE Pour un montant de 4 900.00 € HT soit 5 880.00 € TTC.

M. RICHARD, Maire		Mme BONHOMME Secrétaire de séance	
-------------------	---	--------------------------------------	---

